

IVRY

S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

Direction Espaces Publics
Service Déplacements Stationnement
Secteur Circulation, droits et permissions de voirie

Société Bouygues Bâtiment IDF
1 avenue Freyssinet
78280 Guyancourt

affaire suivie par **S. Zouak**
T 01 49 60 27 46 courrier@ivry94.fr

Références : SZ/SS/93/2024

Ivry-sur-Seine, le 18 JUIL 2024

Objet : occupation du domaine public

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

Vu la pétition par laquelle la société Bouygues Bâtiment IDF – 1 avenue Freyssinet – 78280 Guyancourt (☎07.62.97.03.49), agissant pour le compte d'Adoma – 33 avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris, demande l'autorisation d'occuper le domaine public 4/14 rue Michelet – 94200 Ivry-sur-Seine par :

- **UN BATEAU D'ACCES PROVISoire** de 7 m à l'alignement et de 10 m au fil d'eau,
- **UNE EMPRISE DE CHANTIER** de 60 m de longueur x 1,90 m de largeur

Vu les lois et règlements concernant la Voirie Municipale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2023 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier communal,

Vu l'avis émis sur cette pétition par le Technicien Territorial de la Direction des Espaces Publics,

AUTORISE

ARTICLE PREMIER : L'exécution des travaux qui fait l'objet de la demande susvisée est accordée à charge par le permissionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et règlements en vigueur et aux conditions suivantes :

- Le trottoir au droit de l'accès chantier devra être protégé par un film en polyéthylène de 0,25 mm d'épaisseur et d'une couche de béton de 10 cm d'épaisseur.
- À l'issue des travaux, le trottoir sera remis en état.
- Durant toute la période du chantier, le bateau provisoire sera maintenu en bon état.

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire, en rappelant les références.

-2-

- Toutes les précautions devront être prises pour garantir la sécurité des usagers circulant dans la voie.
- Les abords du chantier devront être maintenus en bon état de propreté.
- L'intervenant doit veiller à ce que les bouches à clés soient en permanence accessibles durant toute la durée des travaux.

ARTICLE DEUX : Le permissionnaire et son entrepreneur sont formellement tenus d'indiquer, deux jours à l'avance, à la Mairie, le jour où lesdits travaux seront entrepris. Dans le cas de non-exécution de cette clause, les susnommés seront déclarés conjointement responsables.

ARTICLE TROIS : L'autorisation sera annulée de plein droit si le permissionnaire n'en a pas fait usage dans le délai d'un an.

ARTICLE QUATRE : Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
et par délégation



Hélène Bourdelet
Directrice Générale des Services